

**Rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi conformément aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce sur l'utilisation de la délégation conférée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration pour décider de l'émission de 30.000 OSRANE dans le cadre d'un placement privé**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, au moyen du présent rapport, les conditions définitives de l'émission obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (« **OSRANE** »), à laquelle nous avons décidé de procéder, lors de nos décisions en date du 21 décembre 2015, en vertu de la délégation de compétence que vous nous avez consentie, par décision de l'assemblée générale mixte en date du 25 juin 2015 (15<sup>ème</sup> résolution).

En vertu de cette délégation de compétence, le Conseil d'Administration a décidé, avec faculté de subdélégation, le 21 décembre 2015, de procéder à l'émission de 30.000 OSRANE, au prix unitaire de 100 euros chacune, soit un montant total d'émission de 3.000.000 euros, sans prime d'émission (l'« **Emission** »), donnant chacune droit à l'attribution de 192 actions ordinaires de la société AgroGeneration, société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 925 469,40 euros, divisé en 98.509.388 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale, ayant son siège au 18, rue Pasquier – 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 494 765 951 R.C.S. Paris (la « **Société** »).

Conformément à la délégation de compétence qui nous a été consentie, la souscription à ces OSRANE a été réalisée dans le cadre d'un placement privé conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce.

Il est rappelé en tant que de besoin que, conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, l'Emission n'est pas soumise à l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), l'Emission étant entièrement assimilable à l'émission d'OSRANE réalisée le 31 mars 2015 (les « **OSRANE Existantes** ») dernier à la suite du dépôt d'un prospectus enregistré le 5 mars 2015 par l'AMF ayant reçu le numéro de visa n°15-075 (le « **Prospectus** »).

Les modalités définitives de l'Emission ont été arrêtées comme suit par le Conseil d'Administration :

- L'Emission est d'un montant nominal de 3.000.000 euros représenté par 30.000 OSRANE d'une valeur nominale unitaire de 100 euros ;
- La période de souscription a été ouverte du 21 décembre 2015 au 31 décembre 2015 (inclus) ;
- Conformément à l'article 4.1.5.3 du Prospectus, les OSRANE résultant de la présente Emission ayant des droits identiques, elles seront entièrement assimilées aux OSRANE Existantes.
- L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera enregistrée sous le Code ISIN : FR0012600872, à la suite à l'approbation d'Alternext d'Euronext Paris ;

- Les OSRANE seront rémunérées et porteront intérêt au taux nominal annuel de 8% calculé annuellement et payable en numéraire semestriellement à terme échu les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et pour la première fois le 1<sup>er</sup> avril 2016 soit 8 euros par OSRANE et par an ;
- En cas de remboursement, le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces nouvelles OSRANE seraient de 324.000 euros pour l'émission de 6.480.000 actions ordinaires de la Société ;
- Les OSRANE pourront donner lieu à un remboursement anticipé en actions ordinaires nouvelles ou existantes selon les dispositions prévues au Prospectus ;
- La date d'échéance des OSRANE est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2019, sauf en cas d'amortissement ou de remboursement anticipé.

L'exercice des OSRANE par le ou les titulaires emportera renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux nouveaux titres de capital à émettre en conséquence.

Les souscriptions ont été reçues au siège social pendant un délai de dix (10) jours calendaires à compter du 21 décembre 2015 et initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2015 inclus. La période de souscription a été close par anticipation le 22 décembre 2015 dès lors que toutes les OSRANE ont été souscrites.

Les souscriptions et les fonds correspondants ont été reçus au siège social et la libération des souscriptions a été reçue par virement sur le compte bancaire de la Société.

Prenant acte de ces souscriptions, le Directeur Général a demandé au teneur de compte de la Société de procéder à l'inscription en compte et sur le registre des mouvements de titres de la Société des 30.000 OSRANE au nom du souscripteur.

Il est précisé que l'augmentation de capital différée résultant de l'exercice des droits attachés aux OSRANE aurait les incidences figurant en Annexe A sur les capitaux propres sur la situation de la Société arrêtée au 30 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 sur renvoi de l'article R. 225-116, al. 1<sup>er</sup> du Code de commerce, nous vous précisons que cette augmentation de capital aura pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles.

Nous vous rappelons enfin que, conformément aux termes de l'article R.225-121 du Code de commerce, en raison de la suppression du droit préférentiel de souscription, l'avis prévu à l'article R.225-120 du Code de commerce ne vous sera pas adressé.

Un rapport complémentaire de votre Commissaire aux comptes vous est également soumis, aux termes duquel il a vérifié la conformité de nos décisions à la délégation de compétence que vous nous avez consentie.

Fait à Paris  
Le 21 décembre 2015

Le Conseil d'Administration

### Annexe A

	Capitaux propres consolidés au 30 juin 2015 (en euros)	Nombre d'actions	Quote part par action
<b>Avant émission de la nouvelle tranche d'OSRANE</b>	<b>59.778.000</b>	<b>98.509.388</b>	<b>0,607</b>
Exercice des nouvelles OSRANE	3.000.000	6.480.000	[b]
<b>Après exercice des 30.000 OSRANE – base non diluée</b>	<b>62.778.000</b>	<b>104.989.388</b>	<b>0,598</b>
Exercice des titres déjà émis susceptibles de donner accès au capital (OSRANE existantes, SO, BSPCE, BSA)	24.185.813	126.300.820	[c]
<b>Après exercice des instruments dilutifs existants – base diluée</b>	<b>86.963.813</b>	<b>231.290.208</b>	<b>0,376</b>

[a] le nombre d'actions intègre les 6 147 460 actions émises le 30 septembre 2015 à la suite du remboursement de 27 943 OSRANE

[b] le nombre d'actions a été déterminé sur la base du remboursement au 31 mars 2016 des 30 000 nouvelles OSRANE (216 actions par OSRANE)

[c] le nombre d'actions a été déterminé sur la base du remboursement au 31 mars 2016 de la totalité des OSRANE existantes au 21 décembre 2015 (216 actions par OSRANE)